



# UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA CUS : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 581 - 30 septembre 2013

### Expérimentation du télétravail à la CUS

Lors de la réunion “[Agenda social](#)” du **26 septembre 2013**, le principe de l’[expérimentation](#) du [télétravail](#) à la [CUS](#) a été acté.

Pour l’expérimentation, il devrait être fait appel à une [centaine](#) de collègues [volontaires](#).

Des réunions techniques sont prévues avec les organisations syndicales pour définir le cadrage de l’expérimentation.

Plus d’infos dans les prochains **INFOS DERNIÈRES**.

### Abrogation de la journée de carence

Dans l’[INFOS DERNIERES n° 528 du 22 février 2013](#), nous annoncions l’[abrogation](#) de la [journée de carence](#), dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Le [projet de loi de finances pour 2014](#), déposé à l’Assemblée Nationale le **25 septembre 2013**, prévoit bien cette abrogation.

L’[article 67](#) du [projet de loi](#) indique :

«L’article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est abrogé.»

C’est cet article 105 (voté fin 2011 par l’ancienne majorité) qui créait le jour de carence dans la Fonction publique.

Il revient maintenant au Parlement, par son vote, de confirmer la décision d’abrogation. L’[abrogation](#) de la [journée de carence](#) devrait prendre effet au **1er janvier 2014**.

L’[UNSA](#) y veillera.

Précisons que l’article 67 prévoit également le [renforcement](#) du [contrôle](#) des [arrêts maladie](#) dans la [fonction publique](#).

### Protection sociale complémentaire

Par message du **24 septembre 2013**, la CFTC, FO et l’[UNSA](#) avaient adressé le message suivant à l’administration par rapport au dossier de la [protection sociale complémentaire](#) :

*“Il apparaît que la date du 1er janvier 2014 pour la mise en place du nouveau dispositif de participation de l’employeur à la protection sociale complémentaire ne pourra pas être tenue, ce que nous déplorons.*

*Nous souhaitons connaître le nouvel échéancier prévu par la CUS. Cette information peut être communiquée aux organisations syndicales sans attendre la réunion du 2 octobre 2013.*

*Par ailleurs, nous demandons à être pleinement associés à la rédaction de l’appel d’offres.”*

Lors de la réunion “[Agenda social](#)” du **26 septembre 2013**, l’[échéancier](#) prévu par la [CUS](#) a été précisé :

- **29 novembre 2013** : le [Conseil de CUS](#) délibérera sur l’[appel d’offre](#),
- **31 janvier 2014** : date limite pour la [remise des offres](#),
- **fin février 2014** : le [Conseil de CUS](#) délibérera sur le (ou les) [prestataire\(s\)](#) [retenu\(s\)](#) pour la partie “[santé](#)” et pour la partie “[prévoyance](#)”.

Le mois d’**octobre 2013** sera mis à profit pour l’[élaboration](#) du [cahier des charges](#), en concertation avec les organisations syndicales. Des réunions techniques sont prévues.

La [CUS](#) demandera à [mut'est](#) de [maintenir](#) les [garanties actuelles](#) jusqu’à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Une petite rectif par rapport à l’[INFOS DERNIÈRES n° 580 du 23 septembre 2013](#)) : le prestataire chargé de l’AMO ([assistance à maître d’ouvrage](#)) s’appelle Risk Partenaires.